Nations Unies A/C.3/60/12

Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Troisième Commission
Point 69 b) de l'ordre du jour
Élimination du racisme et de la discrimination raciale : mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Lettre datée du 14 novembre 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 67 du document A/60/307 intitulé « Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban », en date du 29 août 2005, qui est libellé comme suit : « Survival International Limited, ONG dont le siège se trouve au Royaume-Uni, a fait état des activités qu'elle menait pour ce qui était de la protection des droits de l'homme des Bushmen (Basarwa/San) au Botswana. L'organisation a estimé que les populations Basarwa/San souffraient d'exclusion culturelle, sociale, économique et politique et ne bénéficiaient pas de droits fonciers en tant que groupe. Elle s'est déclarée préoccupée par les expressions de préjudice contre les Basarwa/San, notamment de la part des agents de l'État. »

Le Gouvernement botswanais rejette la teneur de ce paragraphe. Nous condamnons l'action de Survival International Limited tendant à débiter des mensonges au sujet du Botswana, pays bien connu pour sa détermination à bâtir résolument une société libre, démocratique et non raciale alors même qu'il était totalement entouré de régimes minoritaires racistes et d'oppresseurs partisans de l'apartheid. Le fait que cette organisation non gouvernementale s'emploie à peindre le Botswana dans les termes du paragraphe susmentionné constitue une tentative tout à fait inopportune d'insulter le peuple botswanais, ses dirigeants et ses institutions nationales.

05-60911 (F) 221105 221105

Vous trouverez ci-joint une réponse détaillée du Gouvernement botswanais dans l'annexe à la présente lettre, dont je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte, en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 69 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Samuel O. **Outlule**

Annexe

Les faits concernant la réinstallation des anciens résidents de la Central Kalahari Game Reserve (CKGR) – Gouvernement botswanais

1. La Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée constituent un document important. Il s'agit de l'expression de la volonté collective de la communauté internationale d'éliminer les injustices qui accompagnent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La Déclaration a été adoptée à un moment où la République sud-africaine se rapprochait de la dixième année de son accession à la liberté et à la démocratie. La Conférence était donc l'expression d'une volonté collective de la communauté internationale de voir l'Afrique du Sud réussir à construire une société libre, démocratique et non raciale après que le pays avait été, pendant trop longtemps, caractérisé par le racisme institutionnalisé et des crimes contre l'humanité. Le moment et le lieu de la Conférence ne pouvaient pas avoir été mieux choisis et il est d'autant plus important que l'application et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action ne soient pas banalisés par des organisations marginales qui insistent sur des positions irrationnelles et n'ont aucun respect pour le processus démocratique.

2. Le Gouvernement botswanais regrette profondément que Survival International Limited, une organisation qui semble se spécialiser dans la propagation délibérée de mensonges sur la situation au Botswana, ait cherché à exploiter ce point de l'ordre du jour pour induire en erreur la communauté internationale. Survival International a, de manière répétée, formulé des allégations non fondées sur la réinstallation volontaire des anciens résidents de la Central Kalahari Game Reserve (CKGR). Elle a désespérément recouru le plus souvent possible au mensonge éhonté dans l'espoir que, à force d'être répété, le mensonge finirait par être considéré comme un fait avéré. Cette pratique est facilitée par les moyens modernes de communication qui permettent à une poignée d'individus ou d'organisations tels que Survival International de propager des mensonges dans le monde entier en appuyant simplement sur une touche. Dans les paragraphes ci-après, le Gouvernement botswanais fournit des informations complètes sur la situation au Botswana.

3. La CKGR a été créée en 1961 pour protéger les espèces sauvages et faire en sorte que les collectivités du centre du Kalahari vivant de la chasse et de la cueillette disposent de terres suffisantes destinées à un usage traditionnel. Toutefois, il ressortit d'une étude que le Gouvernement avait fait réaliser en 1985 que les résidents de la CKGR avaient abandonné le mode de vie nomade de chasse et de cueillette (chasse à pied, à l'arc et aux flèches) et opté plutôt pour un mode de vie sédentaire, chassant au piège, à la lance, aux chiens courants et au fusil, à cheval et occasionnellement en véhicules motorisés.

4. Les résidents élevaient également de plus en plus de bétail qu'ils menaient en pâture dans la Réserve. Dans le secteur des environs d'Old Xade, il a été constaté que la faune sauvage et les produits du veld dont elle vivait avaient pratiquement disparu dans un rayon de 40 kilomètres, sur une superficie de 5 000 km^2.

5. La conclusion était que la création d'établissements permanents dans la Réserve, accompagnée des nouvelles activités de chasse et d'élevage menées par les résidents, était incompatible avec la préservation de la faune sauvage dans la CKGR. Les conclusions des pouvoirs publics étaient donc, à cet égard, conformes à celles que divers chercheurs indépendants avaient tirées précédemment au fil de nombreuses années. Ainsi, dans son étude largement citée intitulée « The Social Influence of Change in Hunting Technique among Central Kalahari San » (African Studies Monographs n° 5), l'anthropologue Masakazu Osaki de la Himeji-Dokkyo University a indiqué que lors de son séjour à Xade entre septembre 1982 et février 1983, sur les 91 grands ongulés tués par des chasseurs, un seul avait été abattu à l'arc au moyen d'une flèche traditionnelle. Comme il l'a noté dans un autre document intitulé « Reconstructing the Recent History of Gui and Gana Bushmen » (African Studies Monographs n° 26), paru ultérieurement :

> « La chasse traditionnelle à l'arc et à la flèche est actuellement dépassée alors que la chasse au piège est en plein essor. La chasse à la lance avec des chiens et à cheval est également en vogue. »

6. Des experts externes ont également compris que les changements survenus dans les techniques de chasse faisaient partie d'une transformation sociale plus large. Comme l'a fait remarquer l'anthropologue légal James Suzman de l'Université de Cambridge dans son étude de 2003 intitulée « Kalahari conundrums : relocation, resistance and international support in the Central Kalahari Botswana » [Before Farming 2002/3-4 (12)] :

> « L'accès à l'eau ayant été facilitée, la population grandit rapidement. Dès 1980, Old Xade était devenu un établissement permanent et deux ans plus tard, le Gouvernement y construisit une école et un centre de santé. Les animaux évitaient la région, les ressources alimentaires étaient surexploitées et la population comptait de plus en plus sur l'aide publique. Les résidents de Xade avaient également compris que grâce à une source d'eau permanente, ils pouvaient élever du bétail. À mesure que des points d'eau étaient mis en place, les résidents de Xade faisaient venir plus de chèvres, d'ânes, de chiens et de chevaux dans la Réserve. Les chevaux et les chiens étaient particulièrement prisés puisqu'ils permettaient d'accroître sensiblement l'efficacité et le champ des activités de chasse... De même, l'accès à l'eau potable tout au long de l'année permit à la population de Xade d'expérimenter avec l'agriculture. Grâce à l'appui des services de vulgarisation agricole, certains géraient de petites récoltes de sorgho, de maïs et de haricot à œil noir. Dès 1985, la presque totalité des Gwi plantaient des jardins. Ce faisant, les Gwi et les Gana ont démontré non seulement qu'ils n'avaient pas peur du changement mais aussi qu'ils étaient prêts à l'adopter s'il leur était convenablement présenté. »

7. En conformité avec nos croyances, politiques et pratiques démocratiques, le Gouvernement botswanais engagea en 1985 des consultations avec les résidents de la CKGR au sujet de leur réinstallation et ce ne fut qu'en 1997, soit 12 ans plus tard, que commença la réinstallation effective après que 1 739 résidents avaient accepté d'être transférés dans de nouveaux établissements, qu'ils avaient eux-mêmes choisis librement, à savoir Kgoesakeni (New Xade), Kaudwane et Xere. Le choix était fondé notamment sur le terrain et la végétation environnante, qui étaient similaires à ceux de la Réserve.

8. Tous les anciens résidents de la CKGR qui ont été réinstallés ailleurs ont été indemnisés, et des véhicules ont également été mis à leur disposition pour le transport de leurs biens, y compris leur bétail, vers les nouveaux établissements. La somme totale versée à titre de compensation à 730 ménages entre 1997 et 2002 s'est élevée à 4,4 millions de pula, soit 900 000 dollars des États-Unis.

9. Les sommes versées étaient essentiellement destinées à indemniser les intéressés pour les structures réalisées sur les terres qu'ils ont dû abandonner dans la CKGR, en particulier les huttes traditionnelles, les poteaux de bois et les arbres ombreux, ainsi que les champs de culture. Les résidents ont également perçu une prime de sujétion correspondant à 10 % du montant total de l'indemnisation, lequel était compris entre 1 000 pula (220 dollars des États-Unis) et 100 000 pula (22 000 dollars des États-Unis) par résident adulte ou unité familiale en fonction du type de propriété possédé.

10. En plus de ce qui précède, les pouvoirs publics ont fourni du bétail aux résidents réinstallés. Jusqu'à présent, 2 300 bovins et 2 018 chèvres ont été fournis à 602 bénéficiaires, chaque famille recevant cinq bovins ou 15 chèvres. Les individus eux-mêmes avaient la possibilité de choisir entre les bovins ou les chèvres. Les pouvoirs publics ont aussi fait en sorte qu'il y ait de l'eau dans les zones de réinstallation.

11. Selon le recensement de la population et de l'habitat effectué au Botswana en 2001, il y a avait encore 689 personnes dans la CKGR, dont 17 seulement – qui étaient membres de deux familles apparentées – refusaient de partir. En outre, au cours des deux dernières années, un petit nombre de personnes qui avaient précédemment accepté d'être réinstallées étaient depuis lors retournées dans la Réserve. Ainsi, le nombre de personnes se trouvant dans la Réserve fluctue entre 50 et 70. Nous parlons de fluctuation parce que, pour la plupart, ces personnes entrent dans la Réserve et en sortent fréquemment.

Développement social et économique

12. Les collectivités réinstallées vivent actuellement dans des établissements qui, conformément à la politique gouvernementale, doivent être équipés et desservis en priorité. En 1978, le Gouvernement a adopté la politique de développement des zones reculées, s'étant rendu compte que certaines collectivités risquaient de demeurer marginalisées si des mesures spéciales n'étaient pas élaborées et résolument appliquées en leur faveur. Le Programme de développement des zones reculées (RADP) vise à :

- Intensifier le développement des établissements reculés et les porter au niveau atteint par les autres villages du pays;
- Promouvoir des activités génératrices d'emplois et de revenus productifs et durables;
- Favoriser le progrès social, culturel et économique des collectivités vivant dans les zones reculées;
- Faciliter à ces collectivités l'accès à la terre.

13. Un budget de 61 millions de pula, soit 14 millions de dollars, a été affecté au RADP dans le plan de développement national en cours (2003-2008). Le Programme couvre actuellement 64 établissements de zones reculées s'étendant sur sept districts

du Botswana, à savoir Southern, Kgatleng, Kweneng, Central, North West, Ghanzi et Kgalagadi. Ainsi, les Basarwa se trouvent non seulement dans la CKGR et autour de la Réserve mais dans l'ensemble du pays, voire de l'Afrique australe.

14. Le niveau de développement atteint dans ces établissements se présente comme suit :

- Eau potable

  Tous les 64 établissements disposent de l'eau potable pour la consommation des ménages et les autres usages collectifs.

- Éducation

  Soixante-trois des établissements ont des écoles primaires dont les effectifs s'élèvent au total à 16 492 élèves dont la scolarité est financée par le RADP. Pour améliorer encore davantage l'accès à l'éducation dans les collectivités des zones reculées, des internats existent dans 17 des établissements. À cet égard, les enfants des rares personnes qui ont choisi de rester dans la CKGR figurent au nombre de ceux qui ont continué de bénéficier des structures d'internat et qui, pendant les congés scolaires bénéficient également, aux frais de l'État, d'un service de transport pour rentrer à la Réserve ou en revenir.

- Santé

  Cinquante-huit des établissements disposent d'un poste sanitaire. D'autres bénéficient des services de dispensaires mobiles. La construction d'un dispensaire avec un service de maternité a été achevée à Kgoesakeni (New Xade) pour un coût de 4 millions de pula, soit 880 000 dollars des États-Unis.

- Autonomisation économique

  Le Fonds de promotion économique a fourni un montant de 5 283 900 pula, soit 1,1 million de dollars des États-Unis, pour financer des activités rémunératrices à petite échelle. Dans les nouveaux établissements de Kgoesakeni (New Xade) et Kaudwne, diverses activités économiques ont été entreprises comme il est indiqué dans les tableaux ci-après.

Kgoesakeni (New Xade)

Projet de type I	*Nombre de bénéficiaires*	*Projet de type II*	*Nombre de bénéficiaires*
Vannerie (paniers)	1	Jardins familiaux	60
Fabrication de bougies	1	Poulaillers	60
Moulage de briques	3	Maisons (groupes d'entraide)	60
Tricotage	6	Toilettes	50
Couture	6	Artisanat d'art	30
Élevage de volaille	4		
Menuiserie	4		
Boulangerie	2		
Soudure et fabrication	2		
Travail du cuir	2		

Coût total des projets à Kgoesakeni (New Xade) = 2 844 600 pula (626 000 dollars É.-U.)

Kaudwane

Projet de type I	*Nombre de bénéficiaires*	*Projet de type II*	*Nombre de bénéficiaires*
Tannerie	18	Jardins familiaux	30
Menuiserie	3	Poulaillers	30
Soudure	1	Maisons (groupes d'entraide)	60
Couture	7	Toilettes	30
Tricotage	4	Production en zone aride	10
Moulage de briques	1	Artisanat d'art	20
Boiserie	1		
Travail du cuir	1		

Coût total des projets à Kaudwane = 2 439 300 pula (537 000 dollars É.-U.)

Xere

Projet type I	*Nombre de bénéficiaires*
Couture	5
Tannerie	4
Boulangerie	2
Menuiserie	2

15. Les anciens résidents de la CKGR obtiennent un permis de chasse spécial. Selon la loi n° 28 concernant la préservation des espèces sauvages et les parcs nationaux du Botswana de 1992, un permis de chasse spécial ne peut être délivré qu'aux personnes qui vivent principalement de la chasse et de la cueillette des produits du veld, ce qui n'est plus le cas des anciens résidents de la CKGR. Néanmoins, les pouvoirs publics ont fait une dérogation spéciale en leur faveur pour leur permettre d'avoir accès au gibier et aux produits du veld qu'ils peuvent se procurer dans les zones de gestion de la faune sauvage (WMA) qui avoisinent la Réserve. La CKGR n'étant pas clôturée, les espèces sauvages passent librement de la Réserve aux WMA.

Développement d'établissements humains au Botswana

16. Le développement d'établissements humains au Botswana, qu'ils soient grands ou petits, guidé par la Politique nationale des établissements humains qui a été élaborée est conçue, notamment, pour promouvoir l'utilisation optimale des ressources limitées dont dispose le Gouvernement. La taille de la population, l'emplacement et la viabilité économique figurent nécessairement parmi les critères pratiques utilisés pour déterminer l'organisation et la fourniture de services dans les établissements humains. Les établissements humains éloignés doivent être habités par un minimum de 250 personnes et être situés à au moins 15 kilomètres d'établissements/villages reconnus pour avoir droit à des équipements collectifs et d'autres services. Les personnes résidant dans des établissements humains de moins de 250 personnes sont encouragées à s'installer ailleurs ou à se réunir pour former des établissements humains plus grands où des services peuvent leur être fournis de manière rentable. Cet arrangement s'applique sur tout le territoire du pays. En fait, les conditions de vie dans les nouveaux établissements humains sont nettement supérieures à celles qui prévalent à l'extérieur de la Réserve. Le Gouvernement a l'obligation de faire en sorte que tous les citoyens aient à leur disposition des services sociaux tels que l'enseignement, les services de santé et des débouchés économiques, qui n'étaient pas tous disponibles ou ne pouvaient pas tous être fournis sans influer de façon négative sur le statut de la Réserve.

17. Une décision a été prise de mettre fin aux services fournis à l'intérieur de la CKGR après qu'il était devenu évident qu'en raison du nombre réduit de personnes demeurant à l'intérieur de la Réserve, 17 membres de deux familles apparentées, le maintien des services n'était ni économique ni viable. Ceux qui restent dans la Réserve sont toutefois libres de chercher par leurs propres moyens à avoir accès à des services dans des zones les plus proches et c'est ce qu'ils font effectivement. Ils

vont chercher des rations alimentaires, touchent leur pension et ont accès à divers autres services dans des établissements humains contigus à la Réserve.

Régime foncier et accès à la terre

18. Chaque citoyen botswanais a le droit de demander et de se voir attribuer une parcelle de terre n'importe où au Botswana quelle que soit l'ethnie à laquelle il appartient. Par ailleurs, chacun a le droit d'utiliser la terre conformément aux dispositions du régime foncier qui régit la parcelle en question. Lorsqu'un différend surgit au sujet de l'utilisation de la terre, la personne ou la collectivité concernée est encouragée à chercher un autre endroit où un tel différend ne surgira pas. Les anciens résidents de la CKGR ne sont pas les premiers ni les derniers à être invités à se réinstaller ailleurs. Par le passé, des communautés du Botswana ont été invitées à se réinstaller ailleurs pour permettre le développement ou la création de réserves animalières. Il s'agit notamment de personnes qui résidaient précédemment dans les réserves ou parc animaliers de Kgalagadi Gemsbok, Makgadikgadi, Chobe et Moremi.

19. La superficie terrestre du Botswana est d'environ 582 000 kilomètres carrés. Trois régimes fonciers sont d'application, à savoir les terres tribales (73 %), les terres appartenant à l'État (23 %) et les terres en pleine propriété (4 %). Les terres tribales ou communales constituent une part importante des régions rurales du Botswana et relèvent des conseils d'administration des terres tribales. Les demandeurs sont autorisés à identifier des parcelles qu'ils souhaitent utiliser à des fins résidentielles, commerciales, industrielles, récréatives ou agricoles et reçoivent une parcelle à titre gracieux.

20. Lors de l'attribution de parcelles, le Conseil d'administration des terres tribales peut délivrer un certificat de concession foncière coutumière ou un bail régi par la common law. La concession foncière coutumière confère au demandeur des droits d'usage et non des droits de propriété. Dans le cas des baux régis par la common law, le locataire peut utiliser la terre à des fins collatérales. Les baux régis par la common law vont de 50 ans pour les usages commerciaux, industriels, civiques ou communautaires à 99 ans pour l'usage résidentiel. Les nouveaux établissements humains de Kgoesakeni (New Xade), Kaudwane et Xere sont régis par le régime foncier coutumier. Les résidents de ces établissements humains ont reçu une parcelle à titre gracieux aux mêmes conditions que tous les autres citoyens. La zone de la CKGR est dotée, depuis la fin du XIXe siècle, du statut de terres appartenant à l'État.

Droits sur les terres ancestrales

21. Survival International a cherché à induire en erreur les membres de la communauté internationale en prétendant que les Basarwa n'ont aucun droit sur la terre. Historiquement, certains zones tribales ont pris le nom de certains groupes ethniques. Certaines accueillent toutefois divers groupes ethniques dont certains sont relativement importants. En d'autres termes, au Botswana bon nombre de groupes ethniques n'ont pas donné leur nom aux zones qu'ils habitent mais cela ne les empêche pas d'avoir des droits sur la terre, pas plus qu'actuellement en Angleterre où on ne peut pas dire que la terre n'appartient qu'aux Anglais.

22. Dans le contexte susmentionné, la politique nationale des établissements humains du Botswana ne donne à aucun groupe ethnique le droit d'allouer des

terres. Ce sont les conseils fonciers qui ont pour mandat juridique de faire en sorte, notamment, que chaque citoyen, quelle que soit son origine ethnique, reçoive une parcelle n'importe où dans le pays sur la base du principe premier venu premier servi. Les Basarwa et autres anciens résidents de la CKGR qui ont été réinstallés ailleurs ont, comme tout autre citoyen, des droits sur la terre qui leur a été octroyée. Ils peuvent l'utiliser à des fins résidentielles, agricoles ou commerciales. C'est donc une affirmation délibérément mensongère que de chercher à persuader le monde que la réinstallation des Basarwa signifie que les personnes concernées ne recevraient aucune parcelle de terre. Comme tous les autres citoyens, les Basarwa, qui vivent partout au Botswana, et dont le nombre est estimé à environ 60 000 personnes, ont droit à la terre conformément à cette politique. Survival International veut faire croire au monde que les Basarwa (San) de la CKGR sont les derniers représentants de l'ethnie basarwa au Botswana. En fait, les anciens résidents de la CKGR ne représentent qu'une proportion infime des membres de l'ethnie basarwa qui vivent dans le pays. Sur l'ensemble du territoire du pays, il existe quelque 64 établissements humains dans lesquels les Basarwa sont majoritaires ou les seuls résidents. Il convient peut-être également de noter que la moitié des anciens résidents de la Réserve n'appartenait pas à l'ethnie basarwa, la plupart d'entre eux parlant un dialecte tswana.

Activités minières

23. Des allégations ont été faites selon lesquelles les Basarwa et d'autres personnes vivant dans la CKGR auraient été réinstallés ailleurs pour que l'on puisse entreprendre des activités minières dans la Réserve. En ce moment, aucune activité n'a lieu dans la CKGR. Les seules activités en cours sont des activités de prospection de minéraux qui ont commencé dans les années 60 sur l'ensemble du territoire du Botswana. Au fil des ans, des activités de prospection ont eu lieu un peu partout dans le pays, y compris dans la CKGR. Au cours de cette période, des activités de prospection minière ont été approuvées sur des superficies allant de 10 % à 70 % de l'ensemble du territoire, y compris Gaborone, la capitale, et le CKGR.

24. Environ 1 400 nouvelles licences de prospection ont été délivrées depuis 1975 (à l'exclusion des renouvellements). Sur ce nombre, seul un très faible pourcentage a abouti à la découverte de gisements de minéraux. Sur les gisements découverts, une proportion encore plus faible s'est révélée commercialement viable. À l'heure actuelle, seules huit mines sont exploitées dans le pays – quatre mines de diamants, deux mines de cuivre/nickel, une mine d'or, une mine de soude et une mine de charbon.

25. En 1980, la société Falconbridge Explorations Botswana (filiale de la Falconbridge du Canada) a découvert une petite pipe de kimberlite d'une superficie d'environ 11,5 hectares, recouverte d'une couche de sable de 70 mètres d'épaisseur à Gope, dans la CKGR. La société Falconbridge a estimé que l'importance commerciale potentielle de cette pipe pourrait être évaluée de façon plus efficace grâce à des technologies de pointe appartenant à la société DeBeers. À ce propos, Falconbridge et DeBeers ont mis sur pied une société mixte, la Gope Exploration Company, en vue de procéder à une évaluation détaillée de la pipe de Kimberlite. Sur la base de petits échantillons de minerais et de diamants, la pipe a été jugée non rentable, le minerai étant de faible qualité et le diamant de faible valeur. La profonde couche de sable qui recouvre le gisement, l'éloignement de ce dernier et la

faible valeur du minerai et des diamants compromettent la viabilité économique potentielle d'une exploitation de ce gisement.

26. Ayant conclu que l'exploitation du gisement de Gope ne serait pas viable, la Gope Exploration a sollicité et obtenu une licence de prospection exclusive (Retention Licence) en novembre 2000. Aux termes de cette licence, les investisseurs doivent rendre compte chaque année de leurs études de faisabilité pour démontrer que le projet demeure non rentable. La licence peut être prorogée pour une durée totale de six ans, des droits de licence de plus en plus élevés étant dus au Gouvernement botswanais lors de chaque prospection. Aucune activité d'extraction n'a lieu à Gope ni ailleurs dans la CKGR. Il convient de noter que Gope se situe à environ 200 kilomètres d'Old Xade. Il ne serait pas logique de déménager des gens parce que l'on compte procéder à des activités minières à quelque 200 kilomètres de là. De toute façon, les activités minières attirent toujours des gens, et des villes se construisent autour des mines. Il n'y a aucune raison de croire que dans le cas du Botswana des activités minières résulteront en déplacements de population.

27. Tout le matériel qui se trouve à Gope a été enlevé et la remise en état du site est achevée. Il convient toutefois de noter que les activités minières au Botswana ne sont pas tenues secrètes et ne le seront jamais. Nous disposons de politiques et de lois qui attirent les investissements privés, notamment et surtout des investissements étrangers privés. Ce sont ces lois, politiques et pratiques qui attirent les sociétés minières et les amènent à prospecter puis à exploiter les diamants, le cuivre et le nickel, le charbon, l'or et la soude.

28. Dans tous les cas susmentionnées, à la fois la découverte d'un gisement et le début de son exploitation ont été annoncés publiquement par le Gouvernement. Si un gisement riche en diamant, ou tout autre minéral précieux devait être trouvé quelque part au Botswana, y compris dans la CKGR, il ne serait pas nécessaire de faire passer la nouvelle de bouche à oreille. Le Gouvernement botswanais l'annoncerait publiquement et ses intentions concernant l'exploitation de la ressource naturelle seraient connues de tous.

Droits fonciers

29. En vertu du droit botswanais, les minéraux sont la propriété de l'État, quelle que soit la propriété du terrain où ils ont été trouvés. C'est la raison pour laquelle les mines existantes ne font pas l'objet de revendications d'un droit de propriété sur les minéraux de la part des communautés résidant dans les zones de prospection et d'exploitation minières. Cela permet d'assurer que tous les citoyens sont parties prenantes et bénéficient tous ensemble des recettes minières. Les recettes minières ont été utilisées pour construire des écoles, des routes, des dispensaires et des hôpitaux, et pour éduquer la population, lui fournir de l'eau potable et de l'électricité, et assurer les télécommunications au profit de tous les habitants du pays, y compris les anciens résidents de la CKGR.

Héritage culturel

30. Survival International a prétendu que les Basarwa qui ont été réinstallés ailleurs ne pourraient se livrer à leurs pratiques culturelles hors de la Réserve. Les faits sont les suivants :

i) Les caractéristiques géographiques des zones où ils ont été réinstallées ne sont pas différentes de celles de la Réserve; et,

ii) Les nouveaux établissements humains n'ont pas été intégrés dans des établissements ou villages plus grands. Les Basarwa continuent de vivre dans des petites communautés comme c'était le cas à l'intérieur de la Réserve.

31. Toutefois, la culture des Basarwa, comme toute autre culture, n'est pas à l'abri des influences d'autres cultures et/ou vice versa. En fait, ceux qui ont voyagé au Botswana et ont observé les pratiques culturelles des différentes communautés du pays se sont, sans aucun doute, rendu compte à quel point la culture basarwa a influé sur les autres cultures, en particulier dans le domaine de la danse, de la musique et de l'artisanat. Les communautés qui résidaient dans le CKGR étaient, en outre, ethniquement mélangées et l'étaient depuis longtemps si on tient compte de leurs propres traditions et documentation historique.

Participation à la politique et direction des communautés

32. Nous estimons que ceux qui prétendent représenter les Basarwa n'ont que du mépris pour les responsables démocratiquement et librement élus des personnes qui ont été réinstallées hors de la Réserve. Les chefs de tous les établissements humains concernés ont tous été élus par les Basarwa sans ingérence gouvernementale. Comme dans toute autre société, on peut s'attendre à ce que ce soient eux qui parlent au nom de la population. Mais, comme dans toute société démocratique, il y en aura toujours quelques-uns qui ne seront pas d'accord avec les vues de la majorité.

33. Outre les chefs traditionnels, chacun des nouveaux établissements humains a ses propres dirigeants politiques, à savoir des comités villageois de développement, des conseillers et des parlementaires qui font tous partie des dirigeants politiques du pays librement élus pour défendre les intérêts communautaires et nationaux. Tous les partis politiques botswanais se battent durement dans ces communautés pour rallier le soutien des habitants sachant qu'ils vont les représenter dans les structures représentatives et gouvernementales du pays.

34. Le Botswana est une démocratie. Nous avons un gouvernement ouvert, transparent et responsable. À ce propos, nous avons donné à tous ceux qui le souhaitaient l'occasion de voir pour eux-mêmes la réalité des faits sur le terrain. Il s'agit de groupes et de particuliers allant de politiciens aux représentants des médias du monde entier. Nous l'avons fait au prix de lourds sacrifices financiers. Ceci explique pourquoi les renseignements négatifs diffusés au sujet de la réinstallation des résidents de la CKGR n'émanent que d'une seule source, Survival International, dont les motifs n'ont rien à voir avec les intérêts des Basarwa. Il reste donc à cette organisation un défi à relever : produire les preuves de ce qu'elle affirme.